

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provinces.  
 Pour un an. 26 fl. 30 fl.  
 six mois. 14 » 16 »  
 trois mois 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAUX DE LA RÉDACTION,**  
 à La Haye, Loge Nieuwstraat,  
 derrière la Prinsengracht (Noordzijde).

**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,**  
 Chez M. Van Weelden, libraire,  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction francs de port.

La Haye, 2 janvier.

## POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

DIFFÉRENDS ENTRE LA GRANDE-BRÉTAGNE ET LES ÉTATS-UNIS.  
1<sup>er</sup> Article.

Nos lecteurs auront remarqué dans le message du président des États-Unis, reproduit dans notre numéro d'hier, le paragraphe relatif à la question de l'Orégon. On a pu voir aussidans le même n° les paroles aigres, menaçantes même du journal dévoué à la politique de sir Robert-Peel, et l'épithète d'arrogantes, par laquelle le *Standard* relève les prétentions manifestées par le président Tyler.

Nous pensons que quelques détails sur la contrée qui forme l'objet en litige, ainsi que sur la source et la portée du différend, auront, indépendamment du mérite de l'à-propos, l'avantage de faciliter l'intelligence des débats sérieux qui peuvent en naître entre les deux grands états dont les intérêts sont ici en jeu.

Le territoire de l'Orégon, ainsi appelé du nom donné par les Indiens à la rivière Columbia, s'étend sur le littoral de l'Océan Pacifique, à l'Ouest des Montagnes-Rocheuses, entre la Californie et les établissements russes sur la côte nord-ouest de l'Amérique-Septentrionale, c'est-à-dire, entre le 42° et le 51° 40' de latitude nord.

Cette contrée, dont l'heureux climat ne peut être comparé qu'à celui des belles provinces du Midi de la France, a une étendue de trois cents lieues de long sur deux cents lieues de large. Elle forme une suite de fertiles vallées interrompues par des collines qui s'élèvent des bords de l'Océan jusqu'aux Montagnes-Rocheuses. Son territoire est coupé du nord au sud et de l'est à l'ouest, par la Columbia, dont le cours est le seul moyen de pénétrer du côté des États-Unis à travers cette contrée montagneuse.

Il n'appartient pas à notre sujet, de parler des premières expéditions maritimes de la part des nations d'Europe, pour découvrir, reconnaître et explorer les côtes et l'intérieur de cette partie du continent américain.

Il suffit de savoir, que par suite des entreprises de la Compagnie anglaise du nord-ouest, formée au Canada en 1783, pour le commerce des fourrures et des pelletteries, les sujets de la Grande-Bretagne firent vers la fin du siècle dernier, de rapides progrès vers l'occupation des vastes solitudes, dont nous venons de parler, et qui offrent de si grands avantages au commerce maritime dont la Compagnie du nord-ouest avait depuis longtemps le monopole.

En l'année 1805, les États-Unis ayant besoin de se créer de nouvelles voies commerciales, ordonnèrent aussi de leur côté une expédition, pour rechercher les sources et les affluents de la Columbia et explorer le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure.

Cinq années plus tard, en 1810, un navire de l'état fédéral, portant vingt canons et soixante hommes, partit de New-York et arriva au commencement de 1810 à l'embouchure de la Columbia. L'expédition sous les ordres d'un certain Astor, s'occupa

aussitôt de l'établissement d'un fort, qui fut élevé à peu de distance de la mer sur la rive sud de la rivière Columbia et reçut le nom d'Astoria. Ce Astor était un homme entreprenant qui avait résolu de s'emparer du commerce des fourrures que les anglais importaient en Chine. Son projet avait reçu l'approbation du gouvernement fédéral, et la promesse secrète d'un appui efficace. Il ne s'agissait de rien moins que de relier le territoire de l'Orégon avec les États-Unis, par une ligne de postes et de comptoirs, et de couvrir tout le littoral de la Mer Pacifique de forts et d'établissements commerciaux.

Mais dès que la guerre eut éclaté entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, un navire de la Compagnie anglaise du nord-ouest, suivi d'une frégate et d'un sloop envoyés par le gouvernement britannique, s'empara du fort Astoria, dont le nom fut changé par les vainqueurs en celui de Fort-George, et qu'ils ne rendirent à ses premiers maîtres, qu'en vertu de l'art 1<sup>er</sup> de la paix de Gand.

Au lieu, cependant, de rentrer en possession de son établissement, le gouvernement des États-Unis ceda ses droits, moyennant une faible somme, à la Compagnie du nord-ouest, qui demeura ainsi maîtresse sur les deux rives de la Columbia, et qui eut soin de former, en outre, un établissement considérable, le fort Vancouver, sur la rive nord de la Columbia, à trente lieues environ au-dessus de son embouchure, dans une position importante.

Aujourd'hui cette Compagnie, investie depuis 1821, par acte du Parlement, du monopole de tout le commerce de fourrures, avec juridiction civile sur tout le pays occupé par elle, a couvert le territoire de l'Orégon de comptoirs et de postes militaires, qui servent d'entrepôts et de lieux de ralliement aux Indiens et à ses agens. Le centre de l'administration est placé dans le fort Vancouver.

Pour juger de l'énormité des profits que fait cette Compagnie, il suffit de savoir, que dans le district de Columbia, le prix d'une peau de castor, pesant une livre et demie, est à-peu-près de 5 florins, tandis que chaque peau se vend à Londres ou à New-York plus de 12 florins, et remarquez que la Compagnie achète les peaux de castor avec des marchandises sur lesquelles elle gagne encore au moins cinquante pour cent.

Les Américains se trouvent ainsi, en quelque sorte, exclus du territoire de l'Orégon, où l'Angleterre s'appête à établir son empire. En même temps, celle-ci semble vouloir tenter au sud, de s'introduire dans la Californie, ce que lui procurerait les moyens de contenir les développemens du commerce américain dans la Mer Pacifique, et de contrebalancer au dedans, les progrès des États-Unis, qui marchent rapidement vers la conquête des anciennes possessions espagnoles dans l'Amérique-Centrale.

Les Américains s'effraient de ces desseins, aussi menaçans pour leur puissance que pour leur prospérité commerciale, et dont ils voient le plus éclatant indice dans l'occupation du territoire de l'Orégon.

Déjà, en 1824, le président Monroe, et l'année suivante, M. Adams, conseillèrent l'adoption de mesures militaires pour

sauvegarder les intérêts américains dans la Mer Pacifique. Plusieurs-fois la Chambre des Représentans a examiné les moyens d'assurer la domination des États-Unis sur le territoire de l'Orégon. Elle discuta cette question en 1821, 1822, 1826 et 1839. Le Sénat s'en était occupé en 1838. Mais le défaut d'unanimité dans les avis a toujours fait ajourner l'adoption de mesures efficaces. Le dernier Congrès avait examiné, avant de se séparer, ce problème que les années ont rendu plus grave.

L'exposé rapide que nous venons de tracer, des faits qui vont soulever de nouveau la question devant le Congrès américain, nous a paru nécessaire, avant de passer à un aperçu des droits et des titres que les États-Unis opposent aux prétentions de l'Angleterre.

Ce sera le sujet d'un second article.

Par arrêtés du 1<sup>er</sup> janvier 1844, le Roi a fait les promotions suivantes dans notre marine :

Le contre-amiral J. C. Ryk, ministre de la marine, et le contre-amiral Lucas, directeur de la marine à Flessingue sont promus au grade de vice-amiral. Cette promotion a lieu sans augmentation de traitement pendant le temps qu'ils rempliront leurs fonctions actuelles.

Ont été nommés capitaine de marine :

Les capitaines-lieutenans de navire G. den Berger. L. J. de Vriese, S. R. van Franck, J. Enslie, W. baron de Raet, J. G. Huys, et G. Willink.

Capitaine-lieutenant de marine :

Les lieutenans 1<sup>re</sup> classe, J. van der Schaaff, H. M. Sondermans, P. Sauvage, G. van Nuys, E. Ippius Feckens, S. Dedel et A. A. Bolken.

Lieutenant de navire de 1<sup>re</sup> classe :

Les lieutenans de navire de 2<sup>e</sup> classe, M. F. Courier dit Dubikart, H. Camp, J. J. van der Moore, G. Fabius et C. F. Gevers en récompense de sa vaillante conduite dans la dernière expédition contre les pirates aux Indes-Orientales.

Lieutenant de marine de 2<sup>e</sup> classe :

Les enseignes de 1<sup>re</sup> classe, F. 's Jacob, A. F. Hartevelde, J. W. Bisselick, G. M. Bleckmann, J. L. Mazel, H. A. Modderman. G. F. de Bruyn Kops, P. van der Velden Erdbrink.

Différens enseignes de navire ont été promus au grade de lieutenant de marine de 2<sup>e</sup> classe.

Le *Staats-Courant* publie le projet de loi relativement au remboursement d'une partie de la dette à charge des Indes-Néerlandaises, due à la Société de Commerce.

En vertu du contrat de capitalisation, conclu en 1840 et 1841 par le département des colonies avec cette Société, l'état s'était réservé la faculté de s'acquitter, plutôt qu'on n'était primitivement convenu, de la somme de 32,027,755 florins 18 cents dus à la Société au 31 décembre 1844.

Le projet de loi autorise le gouvernement à rembourser cette somme, jusqu'à concurrence de 22,027,775 florins 18 cents. Les intérêts de 10,000,000 de florins restant, seront acquittés jusqu'à entier remboursement sur les fonds coloniaux.

Si l'impôt extraordinaire ou l'emprunt y relatif ne suffisait pas pour donner suite à cette opération, il y serait pourvu par d'autres moyens à proposer ultérieurement aux Chambres.

Le *Rotterdamsche Courant* contient les détails suivans :

« Le pyroscaphe le *Cerberus* étant entré, le 29, à dix heures du soir dans le bassin du chantier, le débarquement de la dé-

Journal du Journal de La Haye. — 3 janv. 1844.

## RÉVOLTES EN MER. (1)

« Les convulsions qui agitent et ébranlent des flottes entières, passons à une autre caractéristique qui nous offrira encore un exemple de la rage avec laquelle l'esprit de mutinerie peut, comme une flamme dévorante, envahir d'un équipage, ainsi que du sort inévitablement réservé aux misérables qui osent braver la puissance de la loi. La frégate anglaise *Hermione* partit le 21 septembre 1797, devant Porto-Rico. Son commandant, le capitaine Pigott, était un officier dur et brutal, étranger à ces sentimens ordinaires d'humanité qui honorent le marin comme le soldat. Quelques mousses occupés à prendre des ris aux huniers, lorsqu'il leur vint qu'il serait occupé d'entre eux qui serait descendu le dernier. Les pauvres gens, qui se voyaient ainsi, leur capitaine, ne songèrent qu'aux moyens les plus prompts pour se débarrasser de lui. Ils se précipitèrent sur les manœuvres, tombèrent sur le gaillard d'avant, et se tuèrent. On en informa le capitaine, qui, dit-on, répondit : « Ça va, ça va, jette ces lourdauds à la mer. »

« Vingt-quatre heures après cet incident, l'équipage de l'*Hermione* était en pleine insurrection. Des boulets ramés furent roulés çà et là dans l'entrepont, on commença à se battre. Des coups de feu furent tirés, et les gens se précipitèrent à la recherche de la cause de ce tapage : il fut relevé d'un coup de tomahawk, dans sa chambre. Entendant du bruit sur le pont, il sortit aussitôt, et se réfugia au même instant de plusieurs blessures graves, il fut poursuivi par les autres, et se précipita dans sa chambre. Le capitaine était déjà mort. Les autres suivirent son exemple ; puis, toujours avec leurs baïonnettes, ils se précipitèrent par un sabord, et on l'entendit encore parler, lorsque le second lieutenant fut porté à l'arrière du vaisseau. Le second lieutenant fut porté à l'arrière du pont, tendant les mains et criant grâce! grâce! Après avoir été criblé de blessures, il fut tiré en haut de l'échelle par les cheveux, et jeté à la mer. Son propre domestique s'était précipité sur son corps une fois qu'il fut dans l'eau, et joignant l'action aux paroles, il lui avait porté un coup terrible. Le lieutenant des soldats de marine, malade dans sa chambre, fut pris et jeté

à la mer. Les autres officiers, au nombre de neuf, furent massacrés. Le pavillon de saint Georges fut amené; les révoltés, maître du vaisseau, le conduisirent au port de la Guayra, et le livrèrent au gouvernement espagnol, qui était, à cette époque, en guerre avec l'Angleterre.

Mais le pirate ne saurait se soustraire au sort qui l'attend; il semble que l'inevitable fatalité s'attache à ses pas. C'est en vain que le sillage de son navire s'efface et que sa trace disparaît sur les eaux : pour lui l'Océan n'a pas de retraites, et la terre le repousse avec horreur. Le bras de la civilisation moderne est plus puissant que celui de Rome aux jours de sa grandeur, alors que la victime désignée cherchait vainement, sur les sombres rives de la mer Caspienne ou sous le ciel brumeux de la Bretagne, quelque asile obscur qui pût la dérober à la vengeance impériale. La loi du monde civilisé traite le pirate en ennemi du genre humain; elle fixe sur ses épaules une tête de loup, et le chasse, comme une bête féroce, jusqu'aux extrémités de la terre. Les révoltés de l'*Hermione* tombèrent, un à un, ou par petits groupes à la fois, entre les mains du gouvernement de leur pays, et furent mis en jugement. Quelques-uns furent exécutés à Portsmouth, d'autres à Saint-Domingue; et pendant longtemps on vit les restes d'un grand nombre de ces misérables suspendus à des gibets sur les sables qui forment l'entrée de la rade du port royal de la Jamaïque. La frégate qui avait été le théâtre de cette affreuse boucherie fut, par un acte d'audace remarquable, enlevée du port de Porto Cabello, où elle était sous la protection de deux cents pièces de canon, et rendue à la marine britannique, sous le nom de *Retribution*. Quelques-uns des révoltés furent même pendus à ses vergues.

La mutinerie de l'*Hermione* ne termine pas le catalogue de ces sanglantes catastrophes dans la marine anglaise. Le sort de la *Lady Jane Grey*, vaisseau de charge, nous prouve encore avec quelle soudaineté la foudre de la révolte peut éclater sur la tête des malheureux officiers d'un vaisseau. A quatre journées de Rio-Janeiro, une partie de l'équipage s'insurgea contre le second lieutenant, qui était de quart. Jugeant toute résistance inutile, cet homme se soumit pour sauver sa vie. Les révoltés entrèrent alors dans la chambre du premier lieutenant et le massacrèrent de la manière la plus barbare, en lui coupant la tête. Ils allèrent ensuite à la chambre du conseil, où se trouvait le capitaine, et demandèrent qu'il leur ouvrît. Il refusa; et comme ils insistaient, il leur tira un coup de pistolet à travers la porte. Ils enfoncèrent alors cette porte et l'égorgerent, dit-on, avec toutes sortes de raffinemens de cruauté. Onze individus furent jetés dans la chaloupe avec une bousole et abandonnés à leur sort; ils eurent le bonheur de pouvoir gagner Rio-Janeiro. On ne dit pas ce que devinrent les révoltés; mais nous ne saurions douter qu'ils n'aient subi, tôt ou tard, la peine due à leur crime.

Nous ne nous étendrons pas sur ces tristes tableaux; si nous voulions le faire, ce ne sont pas les matériaux qui nous manqueraient. Ainsi en 1800, la *Dana* fut conduite à Brest et livrée à l'ennemi par son équipage mutiné. Quel fut le sort des officiers? Furent-ils massacrés, puis jetés à la mer, ou bien abandonnés avec quelques vivres dans un frêle canot, ou peut-être encore

livrés à l'ennemi avec le vaisseau qu'ils commandaient? Nous l'ignorons.

Quoi qu'il en soit, les lois et les usages de toutes les nations de la terre n'ont fait, en flétrissant de tout leur pouvoir le crime de mutinerie, qu'exprimer les instincts de la nature humaine. Les lois de Solon frappaient d'infamie tous ceux qui y avaient pris part; nos lois le punissent de la peine capitale. Le code militaire des États-Unis s'exprime ainsi: « Tout individu attaché au service de la marine, qui aura organisé ou essayé d'organiser une réunion séditieuse, sera, après conviction devant un conseil de guerre, puni de mort. » Cette disposition est empruntée presque textuellement à la législation militaire établie par le parlement anglais, dès l'année 1749. Aucune alternative, aucune latitude n'est laissée au conseil de guerre dans l'application de la peine: il n'y a en qu'une, et c'est la mort.

Nous avons déjà signalé un exemple, au moins, dans lequel l'officier, sans attendre les lenteurs d'un conseil de guerre, avait pris sur lui la responsabilité d'infliger sommairement et sans aucune procédure légale, la peine fixée par la loi. On verra, dans l'affaire de lord Camelford, dont nous allons parler, que la loi, en pareille occurrence, reconnaît à l'officier le droit d'agir pour lui-même, lors même que les circonstances ne présentent rien de bien extraordinaire.

Les sloop de guerre la *Favorite* et la *Perdrix* se trouvaient ensemble, en 1798, à English-Harbour. Lord Camelford commandait la *Favorite*; la *Perdrix* était, en l'absence momentanée du capitaine Fahie, sous les ordres de son premier lieutenant, M. Peterson. Lord Camelford, en sa qualité temporaire d'officier supérieur dans English-Harbour, donna l'ordre à M. Peterson de parcourir le port pendant la nuit dans un canot de ronde. M. Peterson refusa d'obéir, se fondant sur ce que le capitaine Fahie ayant rang d'ancien-neté sur lord Camelford, Sa Seigneurie n'avait pas, selon lui, le droit de donner cet ordre. Les deux bâtimens qui étaient en réparation se trouvaient alors amarrés au quai de l'arsenal, où l'altercation avait lieu en présence des équipages. Après une assez vive discussion, M. Peterson persista dans son refus. Quelques instans après, une douzaine d'hommes de la *Perdrix*, armés, se portèrent sur les lieux, et lord Camelford amena de son côté six de ses soldats de marine, également armés. M. Peterson rangea ses gens en ligne et se plaça devant eux, l'épée au côté; lord Camelford disposa pareillement ses six hommes en face des gens de la *Perdrix* et à environ huit pas de distance. Il s'absenta alors pendant deux minutes et revint, tenant à la main un pistolet, qu'il venait d'emprunter à un officier de l'arsenal. M. Peterson était resté à la tête de son monde; mais il avait tiré son épée, et la tenait la pointe appuyée contre terre. Lord Camelford s'avança vers lui, le pistolet à la main, et lui dit: « Persistez-vous dans votre refus d'obéir à mes ordres? » Le lieutenant répondit: « Oui, je refuse. » A peine avait-il achevé, que lord Camelford lui appliqua son pistolet sur la poitrine et fit feu. M. Peterson tomba à la renverse sans prononcer un mot ni faire un mouvement; la balle lui avait traversé le corps. Le cadavre fut transporté dans une des salles de l'arsenal, où lord Camelford alla l'examiner: les détachemens des deux équipages retournèrent tranquillement à leurs vaisseaux. Lord Camelford se constitua prisonnier et passa devant un conseil

(1) Voir le Journal de La Haye n° 1.

pouille mortelle de S. M. le Comte de Nassau n'a pu avoir lieu qu'à minuit. Le cercueil, richement orné, et pesant plus de 1100 kilogrammes, fut porté par les maîtres ouvriers et commandeurs du chantier. Il fut précédé par un détachement de soldats de la marine, et suivi par LL. EE. le ministre de la marine et le ministre d'état gouverneur de la Hollande-Méridionale, ainsi que par le bourgmestre de Rotterdam, quatre officiers supérieurs de la marine, le colonel Bezier, commandant du corps de soldats de marine; les capitaines-lieutenants de la marine Van Franck, Enslie et Baars; le capitaine de vaisseau Ver-Huelf, directeur de la marine, le général-major Omphal et le colonel Spengler, aides-de-camp, et le baron Rengers, chambellan du Roi; les états-major des bateaux à vapeur de l'état, le *Merapi*, le *Bromo*, le *Vesuvius*, le *Cerberus* et du brick le *Pegasus*. Le convoi était fermé par un détachement de soldats de marine.

Le contre-amiral Koopman, le général-major Omphal, le colonel Spengler, le directeur de marine Ver-Huelf, aussi que les capitaines-lieutenants van Franck, Enslie et Baars ont été de garde auprès du catafalque pendant tout le temps que le cercueil a demeuré dans la salle de deuil.

Samedi matin le Roi, seulement accompagné de son aide-de-camp, le baron Mielliet van Coehoorn, arriva inopinément au chantier, et se rendit aussitôt seul dans la salle de deuil, que S. M., profondément émue, ne quitta qu'après y avoir passé un long laps de temps. Le Roi ne retourna à La Haye, qu'après être entré une seconde fois dans la salle qui renferme les cendres de son auguste père.

Avant-hier, dimanche, LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi que tous les membres de la famille royale, se sont rendus à Rotterdam et ont passé une heure dans le plus profond recueillement au près de la dépouille mortelle du prince que la mort vient d'enlever à leur amour.

Pendant tout le temps que le cercueil demeure à Rotterdam, le pavillon et l'étendard royal sont arborés à mi-mât sur le chantier ainsi que sur la tour de la grande église, sur les vaisseaux de l'état, et sur tous les navires qui se trouvent dans le port et qui sont mouillés en rade.

A l'occasion de la mort du Roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau, père de S. M. le Roi des Pays-Bas, arrivée le 12 de ce mois, S. M. Isabelle II a décidé que la cour prendrait le deuil pendant 8 jours dont les quatre premiers seront de grand deuil et les quatre autres de demi-deuil.

Au moment où nous mettons sous presse, le Roi et les Princes rentrent en ville, de retour de Delft, où l'inhumation de la dépouille mortelle de S. M. le comte de Nassau, a eu lieu ce matin.

#### CHEMINS DE FER EN HOLLANDE.

Le 27 décembre a eu lieu à Amsterdam une assemblée générale de la Compagnie Néerlandaise du chemin de fer. Dans cette séance, M. l'ingénieur Conrad, directeur des travaux du chemin de fer a fait un rapport détaillé, tant sur la situation des travaux achevés que sur ceux qui sont encore en voie d'exécution, et notamment sur ceux qui doivent lier Amsterdam et Rotterdam. Voici un résumé de ce rapport :

Dans la dernière assemblée des actionnaires, on avait fait entrevoir que lorsque les expropriations des terrains entre Voorschoten et La Haye, sur lesquels devait passer la route ferrée, seraient terminées, cette dernière partie du chemin de fer pourrait être exploitée sans aucun retard; il paraît cependant, qu'on n'avait pas entrevu les obstacles qui auraient pu entraver son achèvement.

La Compagnie se trouvait alors dans une position des plus critiques, elle était d'un côté dépendante de l'arbitraire des propriétaires de ces terrains qui, se fondant sur une loi vicieuse sur les expropriations pour utilité publique, portaient leurs exigences jusqu'à l'excès, et elle se vit conséquemment réduite à la dure nécessité de marchander chaque pouce de terrain pour lequel on se croyait en droit de la rançonner; elle avait en outre à combattre d'autres exigences non moins fortes résultant de prétendus droits, sans compter la foule d'autres entraves, parmi lesquelles les préjugés prennent aussi leur place, qu'on lui suscita sans cesse, pour la forcer à faire de nouveaux sacrifices.

Bien des Sociétés, lassées d'être toujours en butte à de pareils désagréments, se seraient peut-être dissoutes; bien des Compagnies auraient peut-être aussi pu se dissoudre, perdant courage, et abandonné inachevée une entreprise si colossale; mais la Compagnie Néerlandaise, n'ayant en vue que les grands résultats que les chemins de fer doivent avoir un jour pour le commerce universel par le rapprochement des nations, a lutté avec persévérance et énergie, et elle est enfin parvenue à écarter tous les écueils contre lesquels devaient se briser tous ses projets, et elle partage aujourd'hui la douce satisfaction qui s'est manifestée de toutes parts à la vue de son œuvre, dont on ne pouvait guère se flatter au commencement de l'année de voir si tôt l'achèvement.

Le conseil d'administration, prévoyant cependant, qu'en présence d'une loi sur les exportations, comme celle maintenant en vigueur, toute entreprise de travaux d'utilité publique devenait, pour ainsi dire impossible, s'adressa à cet effet aux Etats-Généraux pour invoquer leur intervention. L'attente de la Compagnie sur les vues éclairées de nos représentants n'a pas été vaine; une grande majorité de la Chambre accueillit favorablement sa demande, et nous croyons pouvoir nous abandonner à l'espoir fondé que l'année 1844 nous dotera d'une loi sur les expropriations pour utilité publique, qui nous mettra à même de pouvoir suivre les progrès de l'époque.

L'achèvement du chemin de fer jusqu'à Voorschoten et son exploitation eurent lieu au mois de mai dernier. De là jusqu'à La Haye le service se fit alors par omnibus, et bien que ce moyen de communication laissât beaucoup à désirer sous bien des rapports, une augmentation assez sensible se fit cependant sentir dans le mouvement des voyageurs; on peut donc, d'autant plus, s'attendre à le voir s'accroître encore bien davantage, maintenant que le trajet de La Haye à Amsterdam se fait directement par le chemin de fer, et que la résidence royale se trouve liée à la capitale, et celle-ci rapprochée par conséquent des frontières de l'Allemagne.

M. Conrad entre dans les détails sur l'entretien des différents embranchemens, sur la construction des bâtimens de stations d'Amsterdam, Haarlem, Leide et de La Haye, sur les améliorations qui se sont opérées dans la première section et sur l'érection de l'Atelder pour la réparation des locomotives à la station de Haarlem. L'état des grands ponts est des plus satisfaisants; ensuite il mentionne les travaux de Spaarne à Haarlem, ceux du canal près de Leide et de celui de cette ville au Vongelzang, du Warmonder Leede près de Warmond, sur l'écoulement des eaux du Rhin près du Vink au delà de Leide, et sur le magnifique pont de fer à la station de La Haye.

En attendant que le chemin de fer fut exploité d'Amsterdam à Voorschoten on s'occupa activement de l'achèvement de la station de La Haye et du pont tournant sur le canal de Delft. A cet effet il fallait avant tout vaincre les obstacles que présentait la cession des terrains. Les démarches, faites à ce sujet, furent couronnées d'un plein succès, on obtint à l'amiable tous les terrains contestés jusque là, et on employa alors toute la célérité possible pour que les travaux pussent être achevés avant le 6 décembre, anniversaire de notre roi, et effectivement ce jour-là, l'ouverture de la 3<sup>e</sup> section eut lieu avec une grande solennité. Tous les essais ont parfaitement réussi. S. Exc. le ministre de l'intérieur qui n'a pas cessé un instant d'accorder la protection la plus active à la Compagnie, y a assisté avec les autorités, et le convoi d'honneur partit de La Haye pour Amsterdam, où se fit également ce même jour l'inauguration solennelle du chemin de fer rhénan, d'Amsterdam à Utrecht.

M. Conrad rend ensuite un compte détaillé des différens ouvrages d'art qu'on a exécutés dans le courant de l'année, et de l'organisation du service qui partout se trouve dans l'état de plus satisfaisant. Quant au matériel, il consiste en 13 locomotives avec leurs tendres (dont 3 *New-Patent* de Stephenson) et 102 voitures. Depuis l'ouverture de la 1<sup>re</sup> section jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre on a parcouru une étendue de 389,124 kilomètres et transporté 513,935 voyageurs.

D'après M. Conrad, l'on peut s'abandonner à l'espoir d'obtenir désormais les plus heureux résultats, car depuis l'ouverture du chemin de fer de la station de La Haye, le nombre des voyageurs qui l'ont fréquenté est le double de celui de l'an dernier. Cet accroissement prouvera de plus en plus la nécessité de l'achèvement de toute la ligne jusqu'à Rotterdam.

de guerre. Ce conseil, qui se composait de cinq officiers ayant rang de capitaine, consacra cinq séances à l'examen de l'affaire, circonstance assez rare, eu égard aux formes expéditives des tribunaux militaires anglais. Voici les conclusions de son jugement.

Après avoir entendu toutes les dépositions des témoins, ainsi que le prisonnier dans sa défense, et en avoir mûrement délibéré, le conseil, pénétré de la nécessité des mesures sommaires dans les cas de mutinerie, a été d'avis unanime que la désobéissance manifeste et fort extraordinaire du lieutenant Peterson, avant et au moment de sa mort, aux ordres légitimes de lord Camelford, qui était alors le plus ancien officier à English-Harbour, et la mesure violente prise par ledit Peterson pour résister à ces mêmes ordres, en armant l'équipage du vaisseau la *Pardrix*, étaient des actes de mutinerie extrêmement nuisibles au service de Sa Majesté. En conséquence le conseil, à l'unanimité, déclare lord Camelford honorablement acquitté.

Le conseil nous paraît, dans ce cas, avoir été influencé par le rang de l'accusé. Malheureusement la conduite violente de lord Camelford n'est pas sans parallèle dans les annales de la marine britannique.

L'histoire des premiers temps de la marine américaine nous présente un cas qui ne permettait pas de reconnaître aux lentes formalités de la loi. L'*Essex* était en relâche aux îles Marquises, reposant son équipage des fatigues d'une longue et pénible croisière dans l'Océan Pacifique, lorsque le commodore Porter fut informé par le domestique d'un des officiers, qu'un écolier avait été tramé et était sur le point d'éclater; que l'intention des conspirateurs était de s'insurger contre les officiers, de s'emparer du vaisseau, et après être restés dans ces parages aussi longtemps qu'il leur plairait, d'arborer le pavillon noir et de croiser pour leur propre compte. Le commodore, s'étant assuré de l'exactitude de ces renseignements, se dirigea vers le gaillard d'arrière et donna l'ordre que tout l'équipage fût appelé sur le pont. L'attendit que le dernier homme fût monté; puis il prit la parole, et leur dit qu'il avait été informé qu'un complot se tramait et qu'il les avait appelés pour savoir si on lui avait dit la vérité. « Que ceux, ajouta-t-il d'un ton ferme, qui sont dans l'intention de défendre le vaisseau et leurs officiers se rangent à tribord; et que ceux qui sont dans l'intention contraire restent où ils sont. » Tout l'équipage, sans une seule exception, se porta à tribord. Un silence de mort régna sur le pont. Le commodore y promena pendant quelque temps son regard sévère. « Robert White, sortez des rangs! » dit-il. Cet homme obéit; il était pâle et agité; on lisait sa culpabilité dans chacun de ses traits. Le commodore le regarda un instant; puis, saisissant un coutelas au plus prochain râtelier, il dit d'une voix contenue, mais qui vibra comme un glas funèbre à l'oreille des coupables: « Misérable! c'est vous qui êtes le chef de ce complot. — A la mer! » White se jeta à genoux, demandant grâce, et disant qu'il ne savait pas nager. « Eh bien! noyez-vous, coquin! » s'écria le commodore s'avançant pour le frapper. A la mer, sur-le-champ! Et l'homme s'élançant sur le bastingage, se précipita dans les flots. Le commodore se tourna alors vers les matelots consternés et leur adres-

sa de nouveau la parole avec beaucoup d'émotion. Il leur demanda (et tandis qu'il parlait, on put voir deux larmes rouler sur ses joues basanées) ce qu'il avait fait pour que son vaisseau fût déshonoré par une révolte. Il leur demanda s'il avait jamais laissé ternir l'honneur de son pavillon, s'il les avait jamais traités autrement qu'avec bonté, si, en tant que cette indulgence avait été compatible avec la discipline et le bien du service, il les avait jamais laissés manquer de rien de ce qui pouvait contribuer à leur bien-être, toutes les fois qu'il avait dépendu de lui de le leur procurer. Il termina son allocution par ces mots: « Equipage de l'*Essex*! avant de monter sur le pont, j'avais fait mes dispositions pour mettre le feu à la sorte aux poudres, et nous aurions tous sauté avant que j'eusse permis que mon vaisseau fût souillé par le triomphe de la révolte. Votre commandant n'aurait jamais pu survivre à une pareille honte. — Allez à votre devoir! » L'équipage, touché de la remontrance expressive du commodore, reprit aussitôt son service, témoignant par sa conduite son repentir d'un moment d'égarement. C'était un bon équipage; mais il s'était laissé induire par la perspective du séjour agréable de ces îles, et avait cédé aux perfides suggestions d'un scélérat. Plus tard, ce même équipage soutint dans la rade de Valparaiso un combat contre la *Phébé* et le *Charubain*, et, forcé d'abandonner son pavillon, succomba du moins avec gloire.

Mais remarquons les suites de cette mutinerie, et que ceux-là qui, dans le calme du cabinet, se hâtent quelquefois de blâmer la conduite que croient devoir tenir des officiers placés dans des situations aussi critiques, voient combien de sang eût été épargné si White avait été tué sur place ou pendu au bout d'une vergue; Tombé à la mer, il réussit à atteindre un canot qui flottait près de là, et gagna le rivage. Quelques mois après, le lieutenant Gamble se trouvant aux mêmes atterrages, à bord d'une prise, ce même White, à la tête d'une troupe d'indigènes, attaqua le bâtiment, tua deux des officiers avec plusieurs des hommes, et on eut beaucoup de peine à l'empêcher de s'en rendre maître.

Ces exemples nous prouvent qu'avant de juger trop sévèrement, en pareils cas, des mesures en apparence arbitraires et exorbitantes, il faut bien examiner, d'une part, les conséquences certaines d'un manque d'énergie suffisante pour conserver de commandement du vaisseau, et de l'autre le résultat probable d'une conduite vigoureuse. Mais on doit surtout en tirer cet utile enseignement: c'est qu'une révolte peut éclater soudainement, avec une violence irrésistible, au sein d'un équipage qui n'avait jamais auparavant donné aucun signe de mécontentement. On se rappelle, dans les *Milagos* d'une nuit, cette légère vapeur, à peine perceptible, qui s'échappait du petit coffret que le filet d'un pauvre pêcheur avait tiré du fond de l'eau; cette vapeur monta peu à peu dans l'air, s'étendant à mesure qu'elle s'élevait, jusqu'à ce qu'enfin elle prit la forme d'un génie aux proportions gigantesques. Tel est l'esprit de révolte; et malheur au commandant qui, dans un moment de faiblesse ou d'irrésolution, ou peut-être se faisant un scrupule de proportionner le déploiement de son pouvoir à la grandeur du danger, laisse la faible vapeur s'étendre comme un géant et couvrir le vaisseau de son ombre!

Mais laissant le lecteur déduire lui-même les conséquences des faits que

Le président fait ensuite part à l'assemblée, qu'elle doit couper de la nomination d'un commissaire en remplacement de M. D. Borski, dont les fonctions cessent cette année.

Le conseil d'administration présente trois candidats: Borski, Wilfink et Momma, M. Borski est réélu à l'unanimité.

#### Bourse d'Amsterdam, du 1<sup>er</sup> janvier.

L'aspect des fonds hollandais a été aujourd'hui des plus fermes, les mandes en ont été très animées, surtout pour les 2 1/2 %.

De fonds étrangers, les espagnols ont continué à soutenir leur mouvement de hausse. Cependant, les affaires dans ces fonds n'ont pas été très-désirables.

Les portugais étaient également demandés à un cours plus élevé. On a remarqué que depuis une quinzaine de jours la tendance de ces fonds a généralement été à la hausse.

Les fonds grecs étaient un peu plus agréables.

Il y avait également un grand empressement d'achat sur tous les russes qui tous ont été demandés en hausse.

Cours de l'argent: prêt à garantie 3 1/2 %, prof. 4 %, escompte 2 1/2 %.

Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 55; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 133; Ardoin 21 1/2.

(Handelsblad.)

#### Faits Divers.

Les journaux Français reviennent aujourd'hui sur la précédente invitation que S. M. le roi de Hanovre aurait envoyée au duc de Bordeaux, tandis que le *Correspondant de Hambourg* son n<sup>o</sup> d'hier dément complètement cette nouvelle.

— On écrit de Wisbade, le 28 décembre, que l'ouverture des Chambres du duché de Nassau aura lieu le 10 février prochain.

— On écrit de St-Petersbourg, 19 décembre: Hier, la fête de S. M. l'empereur a été célébrée de la manière accoutumée dans beaucoup de cercles publics et privés de cette capitale; une brillante illumination la termina le soir. Une légère indisposition de l'empereur avait fait contremander le dîner de la cour.

— A en croire une correspondance de Wurzburg du 27 décembre, le gouvernement bavarois aurait fait récemment vigoureuses démarches auprès des états riverains du Mein pour faire abolir les droits de navigation de cette rivière.

— On vient de proposer de faire un tunnel sous la Tyne, passerait sous la rivière au moyen de waggon, qui, lancés sur une pente rapide, acquerraient assez de force d'impulsion pour remonter de l'autre côté; ce tunnel différerait de celui de la Tamise, en ce que, au lieu de constructions, on emploierait une vaste table de fer qui serait placée au fond de la rivière sans gêner la navigation.

— Le *Journal de Francfort*, du 27 décembre, annonce que les états de Gallicie ont adressé à l'empereur d'Autriche une pétition pour prier S. M. d'abolir la dime et les corvées. L'empereur a refusé d'accéder au désir exprimé dans cette pétition.

— On écrit d'Altona (Danemarck), le 23 décembre:

A en juger d'après l'activité extraordinaire avec laquelle les travaux du chemin de fer de notre ville à Kiel sont poussés, il n'y a pas le moindre doute que ce grand railway, dont la longueur sera d'environ dix-sept lieues d'Allemagne, ou près de trente-neuf lieues de France ne soit entièrement achevé au commencement de l'été prochain. A l'aide de cette voie et des services de bateaux à vapeur, qui existent, d'un côté, entre Copenhague et Kiel, et de l'autre côté entre Hambourg et le Danemark, le trajet entre la capitale de Danemarck et celle de France pourra être exécuté en trois jours, ou trois jours et demi tout au plus.

L'établissement de cette route en fer est de la plus haute importance pour toute la partie de l'Allemagne qui est baignée par l'Elbe, parce qu'il opérera, moyennant ce fleuve, la jonction de la Baltique avec la mer du nord; aussi est-il, que la totalité des fonds que la construction de ce rail-road en a été fournie par des négocians des villes situées sur les rives de l'Elbe.

— On écrit de Berlin, le 23 décembre:

La municipalité de notre capitale devant publier prochainement son budget de l'année courante, vient de prier le gouvernement d'affranchir de toute censure les articles des journaux qui auraient pour objet l'examen ou la critique de ce document.

nous lui avons présentés, passons à l'affaire du *Somers*. Nous serons brefs que possible, et nous nous bornerons aux faits essentiels et indispensables pour nous mettre en état d'apprécier la responsabilité en cause. Le capitaine Mackenzie pour un acte qui, sous beaucoup de rapports, est précédé dans les fastes de la marine.

Le *Somers*, brick de guerre des Etats-Unis, fit voile de New-York, le 1<sup>er</sup> septembre 1842, sous les ordres du commandant Mackenzie, officier distingué, qui comptait déjà près de trente ans de service, et qui s'était fait connaître avantagèrement comme écrivain. Ce brick était un petit bâtiment ne portant que cent vingt tonneaux, fin voilier, à mâture élancée, et armé de dix canons. Il avait cent vingt hommes d'équipage, dont douze officiers, des matelots et une centaine d'élèves mousses de seize à dix-huit ans, détachés de la plupart de l'école de marine de New-York. Au nombre des officiers se trouvaient, avec le rang d'aspirant, Philippe Spencer, fils de M. Spencer, officier d'état au département de la guerre, et l'un des membres marquants du cabinet Tyler. Il paraît qu'avant son départ, le commandant Mackenzie reçut, sur les antécédens de Philippe Spencer, des rapports qui lui avaient fait exprimer le désir que son nom ne figurât pas sur la liste de l'équipage du *Somers*. Le fait est que son nom n'avait pas été exposé au service, et qu'il n'avait été admis que par la faveur de sa famille et de ses promoteurs de réforme. L'événement ne justifia que trop bien les soupçons de commandant, et heureusement qu'il n'y eut pas, et le *Somers* partit avec Philippe Spencer, sur la côte d'Afrique, où il portait des dépêches.

Le voyage jusqu'à Madère ne présenta aucun incident remarquable; mais la discipline régulière à bord, et les réglemens du service, maintenus avec une sage fermeté, furent observés avec autant de ponctualité qu'on pouvait l'attendre d'un équipage composé en majeure partie de novices. Spencer fit son devoir, et fut traité par le commandant comme les autres matelots. On remarqua cependant qu'il évitait la société de ses supérieurs, et semblait au contraire s'efforcer de se rapprocher de ceux qui cherchaient à gagner les bonnes grâces. Il se procura au magasin une grande quantité de cigares, qu'il distribuait aux novices et aux gens de l'équipage; il donna de l'argent à un des matelots, nommé Small, et au contre-maître Crowl, une fois quinze dollars; il gagna aussi le comble aux vivres, et en obtint fraude de l'eau-de-vie, qu'il but et distilla parmi ses amis.

Dans la traversée de Madère à la côte d'Afrique, on put observer deux condites de l'équipage un changement qui était le résultat de l'influence de Philippe Spencer. Celui-ci se montrait encore plus réservé à l'égard des autres officiers, et dans le même temps, se liait plus intimement avec Small, Crowl, et les autres matelots de l'équipage. Dans ses entretiens avec ces derniers, manifestait souvent le désir de commander un vaisseau à lui; il déclarait avec violence contre le commandant, et disait qu'il aurait un véritable plaisir à le faire sauter du coup de canon de l'arrière à la mer. Ces propos ne vinrent pas alors jusqu'aux oreilles du commandant, auprès de qui Spencer se montrait, au contraire, d'une obéissance servile. La fin d'un

et celle demandée a été accordée sur-le-champ. Il est inutile d'ajouter que les deux actes ont été accueillis avec la plus vive satisfaction par notre ville.

On écrit de Cologne, le 26 décembre : Le chemin de fer de notre ville à Bonn vient d'être terminé. On a exécuté hier et avant-hier des voyages d'essai qui ont réussi parfaitement. Ce railway sera inauguré et livré au public dans les premiers jours du mois prochain.

On lit dans la *Vigie de l'Ouest*, du 27 : Vendredi dernier, vers quatre heures de l'après-midi, une secousse de tremblement de terre s'est fait sentir aux environs de Saint-Malo. Plusieurs habitants de la commune de Paramé ont rapporté que leurs maisons avaient été ébranlées. On n'a rien senti en ville.

Une lettre de Hambourg contient le passage suivant : On connaît les résultats de la première expédition partie directement de cette ville vers l'intérieur de la Chine. Les employés des douanes, pour lesquels les articles allemands étaient nouveaux, ont fait d'abord des difficultés quant au tarif; mais cet obstacle ne se renouvellera plus à l'avenir. Le produit net est, dit-on, de 30%; il reste à savoir si l'on gagne ou si l'on perd au fret de retour. Dans quelques jours, un vaisseau fera voile pour Singapour, où le subrécargue trouvera une destination fixe.

Dans la nuit du 18 au 19 décembre, la petite ville de Rochefort (Morbihan) a été épouvantée par un crime atroce. L'auteur, à peine âgé de vingt ans, est une jeune fille dont la perversité est telle qu'elle a fait mourir ses parents eux-mêmes ont eu peine à y croire.

Vers huit heures du matin, mardi 19 décembre, la domestique Mme Dany, veuve d'un ancien notaire et maire de Rochefort, sortit en chemise dans la rue, appelant les voisins au secours, et disant que sa maîtresse venait d'être assassinée. Les voisins accoururent et s'embusquèrent aux portes afin d'arrêter les assassins.

La maison avait deux issues, mais personne ne s'y présenta; les portes étaient ouvertes. Après avoir attendu quelque temps, le sieur Dragon pénétra dans la maison et s'empara d'une hache qui se trouvait sous sa main et semblait avoir été atteinte à dessein. Parvenu au premier étage, il ne trouva que le cadavre de la maîtresse de Mme Dany étendu par terre, ses vêtements en désordre et disposés de manière à faire croire qu'un attentat avait accompagné l'assassinat. La domestique fut alors interrogée sur ce qu'elle avait vu et sur la manière dont les choses s'étaient passées; elle prétendit que deux hommes s'étaient introduits dans la maison, l'avaient menacée de la tuer, et après s'être séparés d'elle l'avaient jetée dans la rue. On lui fit aussitôt remarquer que sa chemise ne portait aucune trace de boue et que les pavés en étaient couverts. Elle parut déconcertée et alla s'asseoir avec ses talons s'efforçant d'y faire quelques taches.

Un médecin ayant été appelé, il déclara que, d'après la rigueur du cadavre, la mort devait remonter au moins à cinq ou six heures. On remarqua aussi qu'une armoire, dans laquelle Mme Dany renfermait son argent et ses objets précieux, était ouverte. Sa montre, son argentier et diverses petites sommes d'argent y étaient encore; mais un sac de 1,000 fr. avait disparu. On constata que Mme Dany avait été étranglée et qu'elle portait empreinte sur la gorge la trace des mains de ses assassins; et les lésions sont telles qu'il ne croit pas qu'elles aient pu être faites par une seule personne.

Les versions contradictoires de la jeune servante donnaient lieu à des suppositions plus graves soupçons, et l'instruction se poursuivait activement par les soins de M. le juge de paix et de l'adjudant. Lorsque M. le procureur du roi de Vannes, M. le juge d'instruction et le greffier arrivèrent à Rochefort, où ils se rendirent à la première nouvelle de l'événement qui venait de se passer. Ils se rendirent au lieu de la mort et se rendirent à la chambre de Mme Dany, où elle avait été étranglée. Elle a reconnu que c'était elle qui avait étranglé sa maîtresse, et en la surprenant pendant qu'elle faisait une lecture de prière; que c'était elle qui, pour empêcher elle-même d'être poursuivie, avait étendu le cadavre sur la place et mis ses vêtements en désordre; qu'elle avait oublié l'armoire entr'ouverte, en laissant les objets précieux et quelque argent, et avait voulu cacher le vol.

Pressée de dénoncer ses complices, elle a d'abord accusé un garçon menuisier qui, disait-elle, l'avait séduite dès l'âge de quinze ans et avait eu plusieurs années avec elle; et cependant elle ne pouvait dire son prénom. Confrontée avec cet homme, qui-ci l'a convaincu de mensonge. Marié depuis deux ans, justifié de l'emploi de sa soirée pendant laquelle il n'a pas vu sa femme. Interrogée à son domicile par le lieutenant d'armurerie, la femme a rapporté les faits de la même manière que son mari: des témoins ont d'ailleurs parfaitement confirmé son alibi. De plus, le sac de 1,000 fr. pris dans l'armoire a été retrouvé intact.

Le coquin s'est alors efforcé de jeter les soupçons sur d'autres personnes et a prétendu avoir commis le crime. Mais dans l'espoir, à l'aide de l'argent volé, de se faire épouser par un autre individu avec lequel elle avoue avoir eu des relations coupables.

### EXTERIEUR.

Rome, 14 décemb. L'arrestation de six sous-officiers de la garnison d'Ancone n'a été que le prélude d'autres arrestations en grand nombre. Les détenus, tant civils que militaires, presque égaux en nombre, sont tous conduits à Bologne. On dit-on, le procès est instruit contre eux selon les formes ordinaires et régulières. Des côtés les plus divers de la Romagne, on se rend sans cesse à Bologne des chars pleins de ces infortunés, et presque tous des hommes dans la force de l'âge et doués de bonnes forces.

On écrit de Naples, le 18 décembre. On ne connaît encore rien de positif sur la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre. Mais dans tous les cas, ceux des journaux qui ont écrit sur ce sujet que l'Angleterre désirait prendre pour condition d'un traité une diminution de 10 p. c. sur les droits de douane sont trompés. Car la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne pourraient déjà de cette diminution en vertu d'anciens traités.

Les négociations entamées à cette fin ont plutôt pour objet l'abolition du péage des 20 et 30 p. c. dont les navires napolitains jouissent sur les navires d'autres nations, de manière que la pavillon anglais serait complètement assimilé au pavillon napolitain.

ESPAGNE. — MADRID, 25 décembre. M. Hoyos qui vient d'être nommé ministre à Rome part demain pour se rendre à son poste.

M. Prat et Créus, nommés consuls, le premier à Marseille et le second à Bayonne, vont partir pour leur destination respectives.

Le conseil des ministres s'est occupé de la grave question de savoir s'il conviendrait de clore les Cortès. Le conseil a été d'avis que cette mesure serait opportune; mais avant d'y recourir le ministre fera ses efforts pour obtenir l'autorisation nécessaire afin de continuer à percevoir les contributions.

Le ministre montre une très-grande activité; par ses soins il est nommé une commission chargée de poser les bases de l'organisation définitive d'un conseil-d'état. Une autre commission est chargée de s'occuper sérieusement de régler tout ce qui a rapport à une branche d'industrie plus développée qu'elle ne l'a jamais été depuis longues années, l'industrie minière. M. Carrasco s'acquiert un nouveau titre à la reconnaissance publique en prenant l'initiative en cette matière.

Dans le rapport adressé à la reine sur la nécessité de la création d'un conseil-d'état, nous remarquons les considérations suivantes : « Dans les graves affaires qui occupent fréquemment l'intention des ministres dans les travaux du gouvernement et d'administration, la nécessité d'un corps auxiliaire, d'un conseil consultatif se fait sentir à chaque instant. Les ministres et leurs employés, incessamment occupés par les exigences du travail ordinaire des bureaux, ne peuvent consacrer toute l'attention, toute l'étude, toute la maturité indispensables aux graves affaires, de la réussite desquelles dépend parfois le sort des nations. Les exemples ne manqueraient pas de nos jours pour prouver cette vérité. Lorsque, à chaque changement de ministère, la marche générale de la politique change, conformément aux doctrines constitutionnelles, il est indispensable qu'il existe une corporation permanente, respectable pour les éminents services et le mérite spécial de ses membres, qui sache concilier les traditions du passé et les exigences du présent, et qui trouve les moyens d'aider le gouvernement à maintenir l'harmonie dans les diverses branches de l'administration publique. Ce conseil-d'état devra recevoir dans son sein tous les hommes qui ont rendu, en tout genre, d'éminents services à leur patrie; tous ceux qui se sont distingués dans la diplomatie, dans la guerre, dans la politique et dans l'administration, et dont les travaux et la connaissance spéciale peuvent contribuer à aider les ministres dans la rude tâche du gouvernement de l'état. Sous leur égide, on pourrait créer aussi dans chaque ministère un corps de jeunes gens studieux, qui, au lieu de s'adonner exclusivement à l'examen d'ingénieuses théories, formeraient leur talent et mûriraient leurs pensées dans l'aride, mais profitable pratique des affaires. Dans ce but, Madame, les ministres qui ont l'honneur de composer le conseil de S. M., jugent que la création immédiate d'un conseil-d'état est indispensable; mais, comprenant combien il serait difficile de pouvoir le nommer sur-le-champ, ils proposent à V. M. la nomination d'une commission dans laquelle toutes les branches de l'administration publique seraient représentées. Cette commission posera les bases du projet; désignera les attributions, le nombre et les devoirs de ses membres, fixera les règles de procédure et de la discussion, les limites qui séparent les affaires contentieuses et administratives, examinera tous les antécédents qui existent en Espagne et à l'étranger sur une matière si importante, et présentera au gouvernement pour être soumis aux Cortès un projet complet et spécial.

La reine, par un décret du 23 décembre, contresigné du ministre de la guerre Mazarrédo, a ordonné la création d'un emploi de deuxième commandant dans le corps des hallebardiers. Il est de ma volonté, dit S. M., que la nomination à ce poste tombe sur une personne qui, à son grade de général, réunisse le titre de grand d'Espagne, comme l'exige la distinction de ce corps et le service distingué et préféré auquel il est appelé auprès de ma royale personne.

Les nouvelles des provinces sont satisfaisantes; la tranquillité n'est troublée sur aucun point.

On écrit de Figuières le 21 décembre :

« Hier à dix heures du soir, les troupes qui font le siège ont ouvert le feu contre des travaux que l'ennemi construisait à la partie extérieure du château fort. Le lendemain matin, un feu plus vif a été ouvert. Les révoltés ont tiré des coups de canon contre la place: des dégâts ont eu lieu du côté de la porte de France. Décidément les entrevues d'Ameller avec le général Prim avaient pour but de tromper ce dernier, car à peine la femme de Taina eut-elle été renvue, à peine eut-on laissé prendre des dispositions favorables aux assiégés, que ceux-ci ont fait tonner leur artillerie contre la place. Une émigration épouvantable a eu lieu. Figuières est un véritable désert.

Les 3 bataillons du régiment de Guadalajara, un de Gironne, et la compagnie des guides du général baron de Meer sont partis pour Figuières. Le général doit être arrivé devant la place. Les troupes n'y seront pas avant le 26 ou le 27.

Extrait d'une *Correspondance particulière* de Madrid :

« La position du cabinet paraît s'améliorer et se consolider. On le sait animé de bonnes intentions, et la fidélité des troupes est à toute épreuve: double garantie du maintien de l'ordre et de la tranquillité qui inspire de la confiance. La minorité parlementaire se montre très-turbulente; elle a voulu hier faire du scandale; et elle y serait parvenue sans la fermeté du président du congrès et le sang froid du président du conseil. Les interpellations qui se sont succédées n'avaient pas d'autre but que d'empêcher la discussion indiquée par l'ordre du jour de s'ouvrir. La séance a été levée, sans que ces débats eussent pu avoir lieu. Mais le ministre, qui était dans son droit, a évité de répondre à des interpellations qui auraient pu provoquer des discussions orageuses.

Il est à regretter que ces interpellations retardent la marche des débats plus importants sur des projets essentiels et intéressants que le ministre se proposerait de soumettre aux Cortès. Le ministre a déjà marié ces projets et voici la marche qu'il se proposerait de suivre, si l'opposition ne vient pas contrarier ses plans. Il doit demander l'autorisation nécessaire, pour la loi relative aux attributions municipales et pour la loi des municipi-

palités. Le projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale viendrait en deuxième ligne. Une commission serait chargée de rédiger le projet de loi qui organisera définitivement le conseil d'état. Enfin, le ministre doit demander les pouvoirs nécessaires pour continuer de percevoir les contributions. L'essentiel est d'obtenir des Cortès ces autorisations et de les saisir de ces questions. Sans cette condition il n'est pas possible de marcher. Quelques mois plus tard, lorsque les Cortès seraient réunies de nouveau, les projets de loi, livrés, dès à présent, à leur appréciation, seraient convertis en lois formelles. Une circonstance vraiment heureuse, et qui ne contribue pas peu à la stabilité du ministère, c'est que M. Carrasco, le nouveau ministre des finances rencontre des facilités et une efficace assistance auprès des capitalistes, et notamment de la banque de St. Ferdinand. Il avait besoin, pour le service du mois actuel, de 35 millions de réaux: il a trouvé ces sommes qui doivent se répartir de la manière suivante: Paiement du semestre 15 millions; mois de solde aux classes actives et passives des employés de l'état 10 millions; allocation au ministère de la guerre, en effectif, 4 millions; équiemment d'une partie de la levée de cette année, de 25000 hommes, 4 millions; arriéré, 2 millions, Total 35 millions.

Outre les sommes versées pour ce service d'urgence, diverses propositions conçues dans des termes favorables, sont déjà déposées au ministère des finances. Le chiffre s'élève à 120 millions; mais le ministre ne fera d'appel de fonds qu'à mesure que les besoins de l'état l'exigeront et il apportera dans ces opérations la même lucidité et la même honnêteté qui ont déjà présidé à ses premières combinaisons.

Le rétablissement des droits des portes, qui ne tardera pas à avoir lieu sera une nouvelle source à laquelle il sera loisible au ministère de puiser des fonds. Déjà, il a été question du rétablissement de cette mesure dans le conseil des ministres et d'un commun avis, le cabinet a résolu de la remettre en vigueur. Toutefois, comme une trop grande précipitation eût pu détruire les bons effets de cette mesure on en a paralysé l'exécution, le ministre a déjà adressé aux autorités provinciales une circulaire qui leur annonce le prochain rétablissement des droits des portes et les invite à se tenir en garde contre toute résistance qui pourrait éclater contre la réintégration de ce droit; on doit savoir gré au ministère d'user de prudence excessive en matière administrative; mieux vaut aller au devant des périls que de les attendre et assurer par avance le maintien de l'ordre public est un acte de sage prévision.

Cette même sagesse distingue les nominations des divers employés dans les provinces: on préfère partout les hommes conservateurs, c'est-à-dire amis de l'ordre et capables de le faire respecter.

Il serait difficile, du reste, que l'on n'eût pas confiance dans la loyauté du cabinet qui vient d'ordonner le paiement immédiat de traites protestées et non payées par les autorités qui les avaient officiellement souscrites.

La réduction des chiffres du budget de la guerre à 28 millions de réaux et la mesure qui attribue au ministre de la guerre les fonctions d'inspecteur-général de la garde nationale sont d'une bonne et économique administration. On avait fait courir le bruit que le chargé-d'affaires de Londres, M. de Jerningham s'était borné à une simple politesse vis-à-vis du président du conseil; ce fait était contourné: le chargé-d'affaires de S. M. B. a eu une longue et satisfaisante conférence avec M. Gonzalez Bravo. L'arrivée de M. Bulwer cimentera encore plus fortement cette alliance désirée entre les deux pays.

On comprend qu'en présence de tous ces symptômes de consolidation, il est difficile d'ajouter foi, et personne ne croit à des bruits de modification du cabinet. Il n'est pas question de remaniement ministériel: et il n'est pas plus vrai que le capitaine-général de Madrid, le général Narvaez songe à se retirer. Le pays a besoin du concours de tous les conservateurs forts et honnêtes.

Un des symptômes les plus significatifs du rapprochement des esprits, c'est la visite faite aux infans par les membres du ministère. Le cabinet, assuré que l'infant don François de Paule et sa femme sont au nombre des plus dévoués serviteurs du trône constitutionnel, a voulu donner aux infans une preuve de sympathie très-flatteuse par la promotion des deux fils du prince.

Il ne manque plus, pour la consolidation de cet heureux ordre de choses, que la présence vivement désirée de la reine-mère à Madrid, et l'on espère qu'elle ne se fera plus longtemps attendre.

ALLEMAGNE. — BERLIN, le 23 décembre. La *Gazette Universelle de Prusse* publie sous le titre: « la Prusse et l'union douanière » un article auquel nous empruntons ce qui suit :

Suivant les traités de l'union douanière, l'émission de nouvelles lois de douanes et la modification de celles qui existent, ainsi que du tarif, ne peuvent s'effectuer que moyennant l'accord parfait de tous les membres de l'association entière. La pluralité des suffrages n'est pas plus décisive dans le congrès que le droit de voter, qu'ont tous les pays de l'union; et se règle sur leur grandeur; le vote du plus petit état a autant de valeur légale que celui du plus grand, et peut donc empêcher l'exécution de mesures auxquelles tous les autres membres de l'union ont donné leur approbation. Malgré cette parfaite égalité de droit, la pensée que la Prusse exerce une prépondérance sur ses confédérés, lorsqu'on prend des résolutions touchant l'union, a trouvé accès, surtout dans les pays du Nord de l'Allemagne, qui jusqu'ici n'en font pas partie, et récemment les adversaires de l'union en ont profité pour représenter l'attitude de la Prusse vis-à-vis des autres états qui la constituent comme entravant leur indépendance.

Dans la série des raisons qu'on allègue pour prouver une prépondérance de la Prusse, on cite en première ligne la translation pleine et entière du système des douanes prussiennes, basé sur les lois du 26 mai 1818, aux autres états qui se trouvent actuellement dans l'association douanière. Nous ne combattons point l'exactitude du fait qui sert de base à cette assertion; nous affirmons seulement que l'adoption du système était nécessaire, parce qu'il renferme en soi tous les éléments qui le rendent propre à servir de base à une association de douanes et de commerce allemands. Ni le principe de droits protecteurs élevés, ni celui d'une liberté absolue de commerce n'y prédomine; la possibilité de concourir pour l'industrie indigène sur son propre marché et l'entière réciprocité au dehors, tels sont les principes sur lesquels il repose.

Comme une seconde raison d'être on a voulu invoquer une

inégalité en faveur de la Prusse dans les rapports entre les états de l'union, on a récemment allégué la procédure des affaires extérieures de l'union par la Prusse, et l'on a en même temps appuyé sur ce qu'elle seule est libre dans le choix de nouvelles alliances de commerce.

Touchant ces affaires extérieures de l'union, il y a surtout deux cas à considérer: les discussions relatives à l'admission d'autres états, et les négociations touchant la conclusion de traités de commerce. Quant aux premières, il existe entre les membres de l'union un accord conventionnel d'après les discussions sur des traités d'accession sont ordinairement abandonnées au gouvernement de l'union « dont le territoire touche au pays qui demande à faire partie de l'union. »

Cet accord conventionnel, qui est conforme aux principes de l'équité et de la prudence, déjà par la raison qu'on doit supposer que le gouvernement d'un état voisin est mieux instruit des relations de l'autre que celui d'un état plus éloigné, explique suffisamment le droit qu'a la Prusse de coopérer à la négociation des traités conclus par l'union douanière depuis que celle-ci a acquis une plus grande extension. Chaque gouvernement faisant partie de l'union a le droit, conformément aux stipulations fondamentales du traité, de conclure des conventions commerciales avec des états étrangers à l'union, à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions du traité qui le lie aux autres membres de l'association douanière, et qu'il n'y soit pas stipulé exclusivement en sa faveur des facilités et des avantages dont ne pourront jouir les autres états de l'union.

Avant l'ouverture de ces négociations, le gouvernement qui veut conclure une semblable convention, est tenu non seulement d'informer les autres membres de l'association à lui communiquer toutes notices nécessaires concernant leurs intérêts particuliers, mais encore de porter à leur connaissance, avant la ratification définitive, les traités dans toute leur étendue, à l'effet de demander leur approbation. Dans cet accord conventionnel, il n'y a rien non plus qui autorise à croire que dans la conclusion des traités de commerce la Prusse exerce une prépondérance quelconque, ni que dans les négociations conduites à ce sujet elle prenne en main, par une espèce de droit honorifique, les intérêts des autres pays de l'union.

Néanmoins, si jusqu'ici ces négociations avec les états étrangers n'ont été conduites que par l'organe du gouvernement prussien, il faut en chercher la raison non seulement dans le nombre des agents diplomatiques que la Prusse entretient dans les pays les plus éloignés, nombre beaucoup plus considérable que celui des autres états de l'union, mais encore dans des intérêts particuliers qui obligent spécialement le gouvernement prussien à conclure des traités de commerce. On sait que la Prusse est pour le moment le seul pays de l'union qui ait une marine, que le fret et le commerce transatlantique avec les produits du sol et des manufactures sont précisément les branches d'industrie que la conclusion des traités doit affranchir encore de bien des entraves; on sait que déjà avant l'établissement de l'union douanière, la Prusse, par sa navigation et son exportation des ports de la Baltique, entretenait des relations avec plusieurs états étrangers, et notamment avec l'Angleterre et l'Amérique, et par la grande étendue de ses frontières de terre avec la Russie, la Belgique et les Pays-Bas; ces relations, qui n'ont pas cessé depuis la création de l'union douanière, ont offert des points de départ pour négocier des facilités commerciales réciproques.

Nous nous résumons. La tâche que la Prusse a eu à remplir dans l'union douanière a été jusqu'ici une double tâche; elle devait concilier à l'intérieur des intérêts divers en restant conséquente aux principes qui seuls peuvent faire atteindre au but proposé; elle devait ensuite, dans l'intérêt des états de l'union, ouvrir des négociations avec l'étranger au moyen de ses relations particulières avec lui.

La première partie de cette tâche sera achevée du moment où l'union douanière se sera identifiée avec les dispositions de l'article 19 de l'acte fédéral, et qu'elle aura changé sa position purement conventionnelle contre une position placée dans les conditions du droit fédéral; quant à la seconde, il est possible qu'elle cesse plus tôt encore, et cela quand un autre pays de l'union, par sa situation politique et ses autres rapports vis-à-vis de l'étranger, se montrera plus en état que la Prusse de remplir ce rôle.

**FRANCE.** — PARIS, 31 décembre. Le discours prononcé par M. Laffitte, président d'âge, en cédant le fauteuil au président réélu par la Chambre des Députés a produit beaucoup de sensation.

Voici ce discours, tel que le *Moniteur* le publie, avec les interruptions auxquelles il a donné lieu.

Messieurs, appelé pour la seconde fois à l'honneur de vous présider, je n'abuserai point du privilège de mon âge et de mes fonctions. Les souvenirs douloureux que je retrouve à cette place me conduiraient peut-être à vous parler de mes appréhensions pour l'avenir, et je ne veux en ce moment que vous remercier de la bienveillance dont vous venez de me donner un nouveau témoignage. Mais en présence d'une situation qui ne me paraît pas sans danger, ma conscience m'ordonne de vous dire ce que la France attend de vous.

Dans le cours de votre session, en dehors du programme officiel de vos travaux, des occasions s'offriront sans doute d'examiner si nos dernières illusions et notre fortune iront s'engloutir dans le gouffre ouvert à nos portes... (Murmures au centre); si la lutte engagée, dans quelques localités, entre le gouvernement et les pouvoirs électifs, ne contient pas un germe... (Rumeurs, murmures); une lutte plus grave entre deux principes que, depuis quatorze ans, nous travaillons à concilier; si le calme artificiel créé à la surface du pays... (Interruption); si, dis-je, le calme artificiel créé à la surface du pays, suffit à notre dignité et à notre sécurité; si le désordre et l'anarchie ne sont pas au fond de notre situation (Vives exclamations au centre); et si la loyauté et la droiture dans l'administration des affaires publiques ne sont pas préférables aux ressources de la vénalité, aux trafics de la corruption. (Nouvelles marques d'improbation. — A gauche: Oui! oui!)

Un membre: Vous faites de la politique au fauteuil; vous n'en avez pas le droit.

Au centre: A l'ordre! à l'ordre!

M. Laffitte: Messieurs, je crois être dans le droit, par mon âge, ma position, et surtout par mon caractère, de vous dire des choses... (Nouvelle interruption.)

... j'aurais pas plus de... investigations.

Mais songez-y: les factions meurent, les ministres passent, les systèmes s'épuisent: et nous, messieurs, nous resterons responsables des obstacles que le pays rencontre dans le développement des conditions de puissance, de prospérité, qu'il devait attendre de la révolution de Juillet. (Agitation.)

J'invite M. le président et MM. les secrétaires définitifs de la Chambre à venir occuper le bureau.

A gauche. Très-bien! très-bien!

Voix au centre. Très-mal! très-mal!

Après ce discours M. Sauzet s'est exprimé ainsi qu'il suit: Messieurs, en reprenant cette place où vient de me rappeler votre confiance persévérante, je me félicite de m'y voir entouré de tous les collègues que déjà vos suffrages m'avaient donnés. Un tel honneur est pour votre bureau un précieux encouragement et une force nouvelle pendant cette seconde session.

La première s'était ouverte au milieu des plus douloureuses émotions. Le parlement n'a pas failli à l'attente du pays. Ses inquiétudes calmées, un nouveau gage donné à l'avenir de notre dynastie nationale et de nos institutions, le besoin de fixité, la foi dans la durée, tout atteste la force et l'union des pouvoirs constitutionnels. (Adhésion au centre.)

Cet accord a produit le plus précieux des biens: la sécurité dans la liberté. (Nouvelle adhésion.)

M. Odilon Barrot: Vous voyez bien qu'on fait de la politique au fauteuil.

M. le Président: Mais la sévérité de nos devoirs ne saurait en être relâchée; elle nous impose la vigilance qui maintient, et le travail qui féconde.

Dans les jours d'orage, le pays sait que toute l'énergie de ses représentants s'applique à les conjurer, et il ne demande pas compte d'un temps consacré à son salut.

Mais, quand la tranquillité est raffermie, sa juste impatience appelle la satisfaction de tous les besoins moraux et matériels, le perfectionnement de ses lois, le développement de ses forces, la consolidation de sa prospérité.

Il nous appartient de donner, par nos délibérations, un libre essor à cette merveilleuse activité nationale, qui se déplace, mais ne tarit jamais, et dont une sagesse prévoyante peut seul diriger le cours.

Déjà, messieurs, de grands pas sont faits dans cette voie; vous y avez vous-même marché; de nombreux travaux consciencieusement préparés n'attendent plus que la discussion publique.

La première session a rempli son œuvre; que la seconde fasse la sienne; que la Chambre y concoure toute entière avec son bureau, par l'ordre de ses délibérations, par la prompte et sage distribution du travail; qu'aucune idée salutaire ne soit omise, qu'aucun moment ne soit perdu; sachons montrer tout ce qu'on peut attendre d'une nation intelligente et forte, gouvernée par des institutions libres, et méritons ainsi la reconnaissance du pays. (Vive approbation.)

Tous les journaux s'occupent du discours prononcé par M. Laffitte.

Le Constitutionnel le blâme à cause de son exagération. Tout en frappant de réprobation, suivant son usage, le cabinet actuel, l'organe de M. Thiers calme les alarmes du vieillard, aigri par ses rancunes, il lui démontre que les choses ne vont pas si mal qu'il se l'imagine, que la France est en pleine possession du gouvernement représentatif, et qu'il n'y a nullement lieu de désespérer.

La Presse dit que M. Laffitte, en occupant le fauteuil de la présidence, n'avait pas le droit de jeter à la face de la Chambre des allégations offensantes. C'était à la tribune qu'il devait soutenir ses opinions. La provocation était aussi peu loyale que le procédé peu séant, parce qu'il savait bien que toute réponse était impossible.

Ainsi que l'on pouvait s'y attendre, le *Siècle*, la *Réforme*, le *National*, le *Commerce*, élèvent des autels à M. Laffitte. La *Patrie*, tout en louant ce qu'elle appelle la franchise et l'énergie des paroles du doyen d'âge, est loin de voir, comme lui, l'avenir de la France sous un si sombre aspect. Le *Courrier Français* dit que M. Laffitte est un cœur honnête trompé dans ses espérances. Cette façon de s'exprimer est très-honnête et très-délicate, assurément, et M. Laffitte en saura gré au *Courrier Français*. Cependant, ce journal ne peut s'empêcher d'observer qu'il n'était peut-être ni opportun, ni habile, de porter à la tribune des regrets et des craintes, qui, dans un moment pareil, ne pouvaient pas rencontrer des contradicteurs.

Enfin le *Journal des Débats* s'exprime ainsi sur le même sujet:

« Le hasard, qui décerne la présidence provisoire au membre le plus âgé de l'assemblée, ne lui donne d'autre mission que de diriger les premières opérations de la Chambre, c'est-à-dire les scrutins qui ont lieu pendant quelques jours et les vérifications de pouvoirs. Ce hasard ne lui donne pas un droit que n'aurait pas le président définitif lui-même, celui de prendre part à la discussion, quand elle est ouverte. Encore moins ce hasard lui donne-t-il le droit d'ouvrir la discussion avant le moment fixé par le règlement; encore moins le droit de l'ouvrir, comme l'a fait aujourd'hui M. Laffitte, en soulevant les questions les plus irritantes et en faisant au nom de la minorité, le procès à la majorité. L'âge de M. Laffitte ne pouvait l'autoriser à attaquer tout le monde, un moment où personne ne pouvait lui répondre. C'est donc par un oubli des plus simples convenances et par une violation flagrante du règlement, que M. Laffitte s'est permis de donner une seconde édition du fameux discours où il demandait pardon à Dieu et aux hommes de la part qu'il a prise à la révolution de Juillet. C'est par une espèce de surprise que la Chambre a été condamnée à entendre les déclamations qui traînent dans les vieux programmes de la gauche, renforcées par toute l'aigreur que donnent les rancunes d'un esprit chagrin et mécontent. En parlant ainsi, nous ne faisons que rendre l'impression pénible que ce discours a causée dans la Chambre. Tout ce que nous regrettons, c'est que le seul homme qui pût répondre à M. Laffitte, M. le président Sauzet qui le remplaçait au fauteuil, n'ait pas répondu. »

M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder, sur les fonds des Beaux-Arts, une indemnité annuelle de 1500 fr. à la veuve de M. Casimir Delavigne. Une pareille allocation a été accordée à Mme Delavigne par M. le ministre de l'instruction publique, sur les fonds des encouragements littéraires.

Le *Journal des Débats* fait ce matin une nouvelle menace d'interpellation aux députés légitimistes qui se sont rendus à Londres; encore quelques jours, dit ce journal, et nous verrons bien qui est pour les Carlistes ou qui est contre eux.

Quoi qu'en dise la feuille doctrinaire, il paraît certain qu'une grande partie des députés conservateurs n'est pas d'avis de se lever cette question à la Chambre.

M. le prince de la Moskowa a écrit dans le *Journal des Débats* une lettre pour démentir les paroles qu'il avait attribuées au duc de Nemours; lequel, suivant cette feuille, aurait déclaré l'opposition d'un officier dans les Chambres devant être un obstacle absolu à son avancement.

## Théâtre-Royal-Français.

Jeu, 4 janvier. (Représentation N° 85.)

Pour la réouverture la première représentation de:

### LA REINE DE CHYPRE,

Grand-opéra en cinq actes, paroles de M. de St.-Georges, musique de M. Halévy; orné de trois décorations nouvelles de la composition de M. J. B. Hove. Divertissements de M. Bolzquet. Costumes entièrement neufs, confectionnés par M. Berkhout, costumier.

#### Danse,

Au premier acte: **Pas de Trois**, dansé par M. Bolzquet, Mlle. Cantel et Laborderie.

Au troisième acte: **Cheur Dansé**, exécuté par MM. et dames chanteur et mesdames du corps de ballet.

Au quatr. acte: **La Cyprite**, dansé par mesdames du corps de ballet. Pas de **Deux Cyprite**, par M. Bolzquet et Mlle Laborderie.

Vu la longueur du spectacle.

On commencera à SIX heures et demie précises.

En attendant la reprise de: LA FORET DE SÉNART, LE GUITARRERO, LE POSTILLON DE LONJUMEAU, NORMA, etc.

A l'étude: L'HOMME BLASÉ, JOCRISSE EN FAMILLE, L'ÉTUDIANT LA GRANDE DAME, vaudevilles; 1760, OU UNE MATINÉE DE GRAND SEIGNEUR, comédie.

## NOUVEAUX

Bij den Boekverkooper NOORDENDORP, op het Spui, 's Gravenhage, is uitgekomen:

### DE GALVANISCHE

### VERGULDING EN VERZILVERING,

Gelijk mede de verkopering, vertinning, verlooding, verzinking, bronzing, verplatinering en vernickeling van metalen voorwerpen langs den galvanischen weg. Volgens eigen ervaring bewerkt door Dr L. Elsner, Leeraar in de Scheikunde en Mineralogie aan de Koninklijke Industrie-school te Berlijn. Uit het hoogduitsch.

Onder alle tot dus verre in het licht verschenen geschriften over de zoo algemeen beoefende en ook bij ons te lande zoo veel belangstelling omtrent moedende kunst van galvanische metaalbekleding; is er voortzeker geen, dat bij zoo veel duidelijkheid, eene zoo hooge mate van volledigheid in zich vereenigt, als het hier aangekondigde. De aard der betrekking van den bekwaamen schrijver, gaf aanleiding te verwachten, dat zijn werk eene geheel praktische strekking zoude hebben, en vooral ingerigt zoude zijn om aan de miakundigen handwerksman en beoefenaar; tot eenen zekeren leidraad strekken bij hunnen arbeid. Deze verwachting is dan ook geenszins te leugengesteld. Van regeringswege den last ontvanger hebbende, alle tot nu toe bekend geworden wijzen van bewerking en proefnemingen, in het Laboratorium der Koninklijke Industrie-school te Berlijn te onderzoeken, behalve worden de uitkomsten thans door hem medegedeeld, onderling vergeleken, hetgeen zich proefondervindelijk als het beste bewees, ter navolging aan te bevelen. Men vindt hier niet alleen de zoogenaamde contact-verguldiging behandeld, maar ook alle overige wijzen van verguldning en andere metaalbekleding zoo door middel van het goudkooksel als van de enkelvoudige galvanische kelen en de zoogenaamde galvanische batterij; niet alleen de matte verguldning en verzilvering, maar ook de verguldning en verzilvering in verscheidene kleuren (de quatre couleurs), de verguldning der gedaguerreotypie en lichtbeelden en de galvanische outguldning of outzilvering der vroeger verprijde of verzilverde voorwerpen. Alle handgrepen, alle bewerkingen en bereidingen worden met zoo veel juistheid omschreven en opgegeven, dat zich voordoende moeilijkheden met zoo veel duidelijkheid opgehelderd; alle zoo bevattelijk voorgesteld, dat de kunst der galvanische metaalbekleding zelfs voor den geheel ongeoeffenden toegankelijk wordt gemaakt, en dit werkje ook door den onderzoekelievenden lezer niet te vergeefs zal worden geraadpleegd, om zich een helder inzicht te verschaffen in eene reeks van verschijnselen, welke zijne aandacht overwaardig zijn. Prijs: / 1.80. 6242.

## Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 1<sup>er</sup> Janvier.

	COURS	29 Dec.	OUVERT.	FERMÉ.
Dette active	5	99 1/2	99 1/2	100
Dito dito	2 1/2	54 1/2	54 1/2	55
Syndicat	4 1/2	94 1/2	94 1/2	94 1/2
Dito	3 1/2	79 1/2	80	
Société de Commerce	4 1/2		133	
Dito nouvelle	4 1/2			
Emprunt de 1836	4			
Dito des Indes	5	89 1/2	90	
Chemin de fer du Rhin	4 1/2			
Dito de Harlem				
Dito de Rotterdam				
Act. du lac de Harlem	5			
Oblig. Hope & C. 1836 & 1845			108 1/2	
Dito dito 1836 & 1829 5			108 1/2	
Inscript. au Grand Livre	6			
Certificat au ditto	6		74	
Dito inscriptions 1831 & 1833	5		100	
Emprunt de 1840	4		90	
chez Stieglitz et Comp.	4		90	
Passive	5		5	
Dette différée à Paris				
Deferred				
Ardoins	5	20 1/2	21 1/2	21 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5			
Dito métalliques	5			
Dito ditto	2 1/2			
Cons. Ann.	3			
Inscriptions au Grand-Livre	3			
Actions 1836	f			
Cons. Ann.	5			
Obligations à Londres	2 1/2	44 1/2	45 1/2	45 1/2

Bourse de Londres du 30 Décembre.

3 % Consol. 96 1/2 — 2 1/2 % Holl. 56 1/2 — 5 % 99 1/2 — 5 % (Nouv. Emp.) » — Esp. 5 % 21 1/2 — Id. 3 % » — Port. 5 % » — Id. (conv. 5 % 44 1/2 — Russes, ».

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwstraat.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schouwerd et F. de Bourssteeg; et à Rotterdam, chez S. van Rey Nieuw, Hofstede.